

REGLEMENT DU RESEAU DES TRANSPORTS URBAINS DE BOURGES ET SON AGGLOMERATION

Préambule :

Le présent règlement fixe les règles qui s'appliquent aux personnes circulant sur le réseau AggloBus et notamment les règles concourant à la sécurité des personnes et des biens.

Le réseau AggloBus est constitué par les lignes de bus exploitées par la Société des Transports Urbains de Bourges, dite STU Bourges ainsi que les lignes dont les services sont sous-traités par STU Bourges à d'autres opérateurs à l'intérieur du Périmètre des Transports Urbains (PTU).

Ces règles ont pour objet de préciser les modalités d'application au réseau AggloBus des textes suivants :

- La loi du 15 juillet 1845 modifiée, sur la Police des Chemins de fer,
- Le décret N°730 du 22 mars 1942 modifié, sur la Police, la Sûreté et l'Exploitation des voies ferrées d'intérêt général et local,
- La loi du 30 décembre 1985 et le décret du 18 septembre 1986 modifiés relatifs à la Police de Transports Urbains et des Services de transport public de personnes régulières,
- Le Code civil,
- Le Code de procédure pénale,
- La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Le non-respect de ces règles est constitutif d'infractions susceptibles d'être constatées par procès-verbal et sanctionnées par les différents textes légaux ou réglementaires en la matière, sans préjudice des réparations civiles et de l'affichage des jugements qui pourraient être ordonnés par voie de justice.

STU Bourges décline, par avance, toute responsabilité en cas d'infraction à ce présent règlement pour les dommages qui pourraient en résulter et se réserve la possibilité d'engager des poursuites à l'encontre des contrevenants devant les juridictions compétentes.

Au-delà des règles exposées ci-après, les clients doivent appliquer les consignes écrites ou verbales complémentaires qui pourraient leur être données par les représentants du réseau AggloBus.

Les principales dispositions du présent règlement sont affichées de façon persistante et inaltérable, par les soins de STU Bourges, dans les différents points d'information du réseau.

Ces dispositions sont disponibles, sur simple demande, à l'Espace Nation et consultables sur le site internet www.agglobus.com.

AggloBus et STU Bourges se réservent la possibilité de mettre à jour ce règlement et d'y apporter les modifications qu'ils jugeraient nécessaires pour le bon fonctionnement du réseau AggloBus et en conformité avec l'évolution de la législation.

Les lignes sous-traitées étant desservies avec des véhicules dont l'aménagement est différent de celui des autobus urbains (autocar, véhicule léger...), certains articles ne pourront s'appliquer à ces modes de transports.

1- ADMISSION DES VOYAGEURS

Chaque voyageur doit être muni de son titre de transport individuel. Il se procurera son titre à l'Espace Nation, chez les dépositaires agréés, sur la boutique en ligne du site internet ou pourra l'acquérir à son entrée dans le bus auprès du conducteur ou sur l'application smartphone Tick'izz. Chaque voyageur est responsable de la conservation en bon état de son titre de transport. Pour les personnes handicapées, une tierce personne pourra accompagner le client gratuitement si la mention "besoin d'accompagnement" ou "tierce personne" est présente sur la Carte d'Invalidité ou Carte Mobilité Inclusion du voyageur.

2- PLACES ASSISES RESERVEES

Certaines places sont réservées en priorité aux "Passagers à Mobilité Réduite" que constituent :

- Toutes les personnes ayant des difficultés pour utiliser les transports publics, telles que, par exemple, les personnes handicapées (y compris les personnes souffrant de handicaps sensoriels et intellectuels et les personnes en fauteuil roulant), personnes handicapées des membres, personnes de petite taille, personnes âgées, femmes enceintes, personnes accompagnées de jeunes enfants.

Ces places réservées sont matérialisées par un pictogramme adapté placé à proximité.

Les autres voyageurs peuvent utiliser ces places lorsqu'elles sont libres mais doivent les céder à un ayant droit dès qu'il s'en présente.

Dans les bus équipés de palette d'accès aux usagers en fauteuil roulant, les utilisateurs doivent se placer en priorité à l'emplacement prévu qui est situé en général face à la porte centrale.

3- BAGAGES ET POUSETTES D'ENFANT

Sont admis dans les bus :

- Les bagages accompagnés dont le poids n'excède pas 10 kg et dont la plus grande dimension ne dépasse pas 75 cm, en dehors des heures de forte affluence. Ils doivent être tenus sur les genoux afin de n'occasionner aucune gêne pour les autres voyageurs.
- Les poussettes d'enfants. Celles-ci pourront être refusées par les agents d'AggloBus et de STU Bourges si elles sont utilisées à d'autres fins qu'à transporter un enfant en bas âge.

Dans la mesure du possible, les poussettes devront être stationnées sur la plateforme centrale, leurs roues seront bloquées et leurs propriétaires devront s'assurer qu'elles ne sont pas de nature à constituer un risque d'accident pour eux et les autres voyageurs. En cas de très forte affluence, les personnes avec poussette pourront être refusées si la capacité du véhicule ne permet pas de les accueillir dans de bonnes conditions de sécurité.

- Les chariots à provisions de petite taille (idem).

Les voyageurs porteurs de ces bagages doivent prendre place à un emplacement ne gênant pas le mouvement des autres voyageurs.

Les paquets ou bagages présentant des dangers d'explosion ou d'incendie et ceux qui, par leur nature, leur forme ou leur odeur peuvent blesser, salir ou incommoder les autres voyageurs ou les véhicules, sont strictement interdits dans les voitures.

La responsabilité du réseau AggloBus ou de la STU Bourges ne pourra être engagée pour tout objet fragile ou denrée périssable qui seraient détériorés et pour tout objet volé ou perdu.

Il est interdit d'introduire et d'utiliser un vélo dans un véhicule.

Les objets à roulettes tels que planches à roulettes, patins, rollers, objets similaires ne peuvent pas être utilisés pour circuler dans le véhicule. Ils doivent être tenus de sorte qu'ils ne présentent aucun danger pour les voyageurs.

4- ANIMAUX

Les animaux ne sont pas admis dans les véhicules assurant un transport pour le réseau AggloBus.

Toutefois, sont autorisés :

- Les chiens guides d'aveugles ou d'assistance accompagnant les personnes titulaires de la Carte d'Invalidité ou Carte Mobilité Inclusion.
- Les chiens accompagnant les personnes handicapées et dont les propriétaires justifient de l'éducation de l'animal (ils sont alors dispensés du port de la muselière).
- Les animaux familiers de petite taille, à condition d'être transportés dans des paniers, sacs ou cages convenablement fermés et de ne pas salir ou incommoder les autres voyageurs.

- La présence du chien guide d'aveugle ou d'assistance n'entraîne pas de facturation supplémentaire.
 - Les "élèves chiens guides", identifiés par le port d'un "gilet de travail", sont autorisés à voyager gratuitement et le port de la muselière n'est pas obligatoire pour l'animal.
- En cas de doute, le conducteur aura la possibilité de demander au propriétaire du chien de présenter sa Carte d'Invalidité ou Carte Mobilité Inclusion.

5- TITRES DE TRANSPORT

Tous les titres de transport, quels que soit leur nature et leur support (ticket ou abonnement sur PASS sans contact) doivent être systématiquement et obligatoirement validés dans l'appareil ad hoc à chaque montée dans un autobus y compris en correspondance (dans les autocars scolaires non équipés de valideur, présenter son titre au conducteur).

• LES TICKETS

Les tickets unitaires, de couleur jaune, sont vendus dans le bus par le conducteur. Ils sont réglables en espèces, en faisant l'appoint. Les billets de plus de 20 € ne sont pas acceptés. Ces tickets sont valables 1 heure entre la première et la dernière validation sur tout le réseau avec possibilité de correspondances et d'allers-retours sur la même ligne.

Le ticket utilisé pour le trajet doit être validé dès la montée dans le premier bus et à chaque montée dans les autobus en correspondance.

Les tickets groupe, de couleur bleue, vendus à l'Espace Nation pour tout groupe d'au moins 10 personnes voyageant ensemble doivent être validés de la même manière (1 ticket par personne) – Leur durée de validité est de 3 heures entre la première et la dernière validation.

Les tickets Inter, de couleur orange, vendus à bord des autocars du réseau régional Rémi doivent être validés de la même manière que les tickets unitaires. Leur durée de validité est la journée de la date de première validation.

Les titres 10 voyages, de couleur verte, sont disponibles sur support ticket vendus à l'Espace Nation ou dans le réseau de depositaire, ou sur PASS rechargeable à l'Espace Nation ou auprès des dépositaires. Ils doivent être validés à chaque montée dans les autobus. Lors d'une première validation, 1 voyage est décompté, ouvrant droit à 1 heure de trajets, y compris en correspondance et aller-retour ; Passée 1 heure après la première validation, une nouvelle validation donnera lieu au décompte d'un nouveau voyage.

Un même titre 10 voyages peut être utilisé par plusieurs voyageurs circulant ensemble ; il convient alors de présenter 2 fois le titre dans le valideur qui demandera le nombre de personnes concernées, première validation comprise.

En cas de panne ou d'absence de valideur, les voyageurs doivent présenter leur titre au conducteur.

• LES ABONNEMENTS

Les abonnements sont délivrés sur des PASS sans contact. Il existe 3 types de PASS :

- Le PASS AggloBus, à partir de 26 ans et jusqu'à 65 ans.
- Le PASS Générations, jusqu'à 25 ans et à partir de 65 ans.
- Le PASS Scolaire, à l'usage des enfants scolarisés jusqu'au secondaire, pour des trajets exclusifs domicile-établissement scolaire, en période scolaire uniquement et sur des plages horaires limitées aux débuts et fins de cours.

Les PASS AggloBus et Générations peuvent être rechargés d'abonnements mensuels ou annuels. Dans le cas des abonnements annuels, leur tarif est fonction du Quotient Familial et leur paiement peut se faire de manière mensuelle par prélèvement.

Comme les tickets, les cartes d'abonnement sans contact doivent être validées à chaque montée dans un autobus, y compris en correspondance (dans les autocars scolaires, ils doivent être présentés au conducteur). En cas de perte, de vol, ou de destruction d'un PASS, un nouveau PASS pourra être délivré à l'Espace Nation moyennant la somme de 10 €.

Le détail des différents titres de transport, leurs conditions d'utilisation ainsi que leurs tarifs sont portés à la connaissance des voyageurs au point de vente du réseau (Espace Nation) et sur www.agglobus.com.

Les enfants de moins de 6 ans (date anniversaire) voyagent gratuitement.

Quel que soit le type de tickets ou d'abonnements, aucune reprise de ces titres ne sera assurée par le réseau AggloBus.

6- MONTEE ET DESCENTE D'UN BUS

Pour monter dans un bus, les voyageurs doivent faire signe au conducteur suffisamment tôt afin que celui-ci puisse s'arrêter dans de bonnes conditions de sécurité.

La montée doit se faire par la porte avant du bus, sauf pour les personnes en fauteuil roulant qui montent par la porte centrale.

Les voyageurs doivent occuper, dans la mesure du possible, les places assises disponibles ou se tenir aux barres et aux poignées pour prévenir tout freinage brusque en cas de voyage debout.

Les voyageurs ne doivent pas stationner près du conducteur pour quelques raisons que ce soit et ceci notamment pour des raisons de sécurité.

Pour descendre d'un véhicule, les voyageurs doivent signaler leur intention de descendre en appuyant sur un bouton "arrêt demandé" ou "stop" le plus tôt possible avant l'arrêt pour éviter un arrêt brutal.

La descente doit se faire par les portes arrière, jamais à reculons ou sur le côté.

Attention ! La fermeture des portes arrière est automatique.

Les voyageurs ne doivent pas rester dans un bus au terminus de la ligne.

Les opérations de montée et de descente des fauteuils roulants sont facilitées sur les bus équipés de palette située sur la porte centrale et commandée par le conducteur. Les personnes circulant en fauteuil roulant doivent monter par cette porte équipée et descendre par celle-ci, après avoir appuyé sur le bouton de demande de sortie de palette situé à proximité de l'espace qui leur est dédié à l'intérieur de l'autobus.

7- CONTROLE DANS LES BUS

Le voyageur est tenu de présenter un titre de transport valable à toute réquisition des agents de l'exploitation ou des agents de contrôle.

Il sera demandé à tout voyageur sans titre de transport ou qui présente un titre non valable ou non validé ou qui ne se conforme pas aux dispositions réglementant l'utilisation de son titre, de s'acquitter d'une indemnité forfaitaire de 34,50 € ou 51,50 € suivant la nature de l'infraction. Des frais de dossier de 38 € seront systématiquement appliqués dès lors que l'indemnité forfaitaire n'a pas été réglée dans un délai de quatre jours ouvrés suivant son établissement.

Le tarif des indemnités forfaitaires et les frais de dossier seront réévalués réglementairement chaque année. En cas d'utilisation frauduleuse, STU Bourges se réserve le droit de récupérer le titre de transport.

Seront considérés comme non valables et entraînant le versement d'une indemnité forfaitaire de 34,50 €, frais de dossier éventuels en sus :

- Les tickets non validés.
- Les PASS non validés.

Seront considérés comme non valables et entraînant l'application d'une indemnité forfaitaire de 51,50 €, frais de dossier éventuels en sus :

- L'absence de titre de transport à bord du véhicule.
- Les titres de transport illisibles, déchirés ou falsifiés.

- La possession d'un titre de transport réservé à l'usage d'un tiers.
 - Les titres de transport dont la période de validité est dépassée.
- Attention, le voyageur doit vérifier et conserver son titre de transport.

Il est rappelé que les actes et tentatives de fraude, quelle qu'en soit la nature, exposent leurs auteurs à des poursuites devant les juridictions civiles et pénales compétentes.

8- REGLES GENERALES D'USAGE DU BUS

Les voyageurs sont invités à avoir un comportement courtois et empreint de civilité.

Ils doivent respecter les règles élémentaires d'hygiène.

Ils ne doivent ni boire ni manger.

Ils doivent notamment laisser sortir les passagers avant de monter dans les véhicules et laisser dégagés les accès aux places assises réservées, tant que faire se peut. De manière générale ils doivent veiller à leur sécurité lorsqu'ils circulent sur le réseau AggloBus, notamment en assurant le maintien quand ils voyagent debout dans les autobus, veiller à la sécurité de toute personne dont ils ont la charge en particulier les enfants.

Il est interdit à toute personne à l'intérieur d'un bus de fumer (Décret N° 2006 – 1386 du 15 novembre 2006).

Il est interdit d'utiliser une cigarette électronique.

En cas de non-respect de ces règles, il sera demandé de verser une indemnité forfaitaire de 51,50 €, frais de dossier éventuels en sus.

Il est interdit à toute personne à l'intérieur d'un bus :

- De monter en état d'ivresse.
- De gêner la progression d'autres voyageurs dans le véhicule.
- De faire obstacle à la fermeture ou d'ouvrir de manière irrégulière les portes d'un bus.
- D'entrer et sortir pendant l'ouverture ou la fermeture des portes ou pendant la marche du véhicule ou en dehors des arrêts.
- De monter dans un bus ou d'en descendre avant l'arrêt total de celui-ci.
- D'ouvrir de manière injustifiée les accès "issue de secours" et de faire usage de manière injustifiée d'un dispositif d'alarme, de sécurité ou d'arrêt d'un bus.
- De se trouver à un emplacement non destiné aux voyageurs.
- De se pencher en dehors du véhicule.
- De troubler l'ordre et la tranquillité des voyageurs en particulier par l'emploi d'appareils mobiles de diffusion sonore dont le niveau sonore est de nature à gêner les autres voyageurs.
- De refuser d'obtempérer aux injonctions des agents d'exploitation ou de contrôle.
- De cracher, de souiller, de jeter papiers ou déchets à l'intérieur du véhicule, de mettre les pieds sur les sièges ou les panneaux intérieurs des autobus, de dégrader le matériel, la publicité et les inscriptions du service de transport.
- De quêter, de distribuer, de vendre quoi que ce soit.
- De procéder au recueil de signatures, à des enquêtes, à de la propagande ou toutes autres opérations de même nature.
- De se servir d'un appareillage mécanique réservé au personnel.
- D'introduire un animal sans respect des conditions prescrites à l'article 4- de ce règlement.
- D'introduire un objet dangereux ou incommode.
- D'introduire et d'utiliser un vélo dans un véhicule.
- D'utiliser des objets à roulettes tels que planches à roulettes, patins, rollers, objets similaires pour circuler dans le véhicule.
- De pénétrer dans les locaux du réseau AggloBus interdits au public.

En cas de non-respect de ces règles, il sera demandé de verser une indemnité forfaitaire de 178 € (montant réévalué règlementairement chaque année), frais de dossier éventuels en sus.

Nul ne peut dans l'espace public porter une tenue destinée à dissimuler son visage au point de rendre impossible l'identification de la personne (Loi N°2010-1192 du 11 octobre 2010).

En cas de non-respect de ces règles, la personne peut faire l'objet d'une contravention d'un montant maximum de 150 €. A la place ou en plus de cette amende, le juge peut prononcer l'obligation d'accomplir, le cas échéant à ses frais, un stage de citoyenneté.

9- SANCTIONS

En cas de non-respect des dispositions du présent règlement, les contrevenants pourront se voir refuser l'accès de l'autobus, ou être expulsés sur le champ ou au prochain arrêt si le bus est en mouvement, par le personnel du réseau AggloBus, avec recours si nécessaire à la force publique, sans préjudice de dépôt de plaintes et de poursuites pénales ou civiles qui pourront être intentés.

10- LES RECLAMATIONS

Les réclamations peuvent être adressées par correspondance à :

STU Bourges / AggloBus, 23 rue Théophile Lamy – CS 70148 - 18021 Bourges Cedex.

Ou par téléphone au 02 48 50 82 82.

Ou par l'intermédiaire du site internet : www.agglobus.com (rubrique contact).

Ou par mail à l'adresse : info@agglobus.com.

11- LES OBJETS TROUVES

Les objets trouvés dans les bus sont conservés quelques jours dans les locaux du réseau AggloBus, puis portés au service des objets trouvés à l'Hôtel de Ville de Bourges.

Les denrées périssables sont conservées au dépôt pendant 24h puis sont détruites.

12- VIDEO-PROTECTION

Pour votre sécurité les bus et locaux sont équipés de vidéo-protection interne (Loi N°95-73 du 21/01/1995 et Décret N°96-926 du 17/10/1996). Pour toute demande s'adresser au réseau.



Conformément à l'article L1431-3 du code des transports, au décret N°2011-1336 du 24 octobre 2011 et à l'arrêté du 10 avril 2012 relatifs à l'information sur la quantité de dioxyde de carbone émise à l'occasion d'une prestation de transport, la valeur des émissions de votre voyage est de : 154 g de CO₂ par passager et par kilomètre avec véhicule au gazole.

NB : 45 % des véhicules AggloBus roulent au gaz.

NOUVELLE TARIFICATION APPLICABLE AU 1^{ER} JUILLET 2018

	PASS AggloBus entre 26 et 65 ans	PASS GÉNÉRATIONS - de 26 et + de 65 ans
Abonnements annuels (1)		
Quotient Familial 4 Supérieur à 765 €	360 €	180 €
Quotient Familial 3 De 486 à 765 €	216 €	108 €
Quotient Familial 2 De 316 à 485 €	130 €	65 €
Quotient Familial 1 Inférieur à 315 €	78 €	39 €
Abonnements mensuels	36 € (2)	18 €
Abonnement scolaire	Valable uniquement en périodes scolaires pour les élèves scolarisés jusqu'au BAC sur des trajets domicile - école et sur certaines plages horaires.	PASS SCOLAIRE 35 €
Ticket unitaire	Ticket U Vendu à bord	1,40 €
Titres 10 voyages	Carte 10 tickets ou PASS 10 rechargeable (3)	10,80 €
Voyage en Groupe	Ticket Groupe Minimum 10 personnes 1 ticket par personne	1,00 €
En provenance du réseau RÉMI	Ticket Inter	3,00 €

(1) Paiement possible en 12 fois

(2) L'abonnement mensuel AggloBus peut-être souscrit de manière non personnelle, au nom d'une entreprise au tarif de 50 €.

(3) Emission d'un PASS 10 rechargeable = 1 €


Communes du territoire AggloBus :

Annoix, Arcay, Berry-Bouy, Bourges, Fussy, La Chapelle Saint-Ursin, Le Subdray, Lissay-Lochy, Marmagne, Morthomiers, Pigny, Plaimpied-Givaudins, Saint-Doulchard, Saint-Florent-sur-Cher, Saint-Germain-du-Puy, Saint-Just, Saint-Michel-de-Volangis, Trouy, Vorly

INFORMATION & VENTE
ESPACE NATION
1 Place de la Nation - BOURGES
02 48 27 99 99

- Du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 15 et de 13 h 45 à 18 h 00
- Le samedi de 9 h 00 à 12 h 15 et de 13 h 45 à 17 h 00

NOUS ECRIRE : AGGLOBUS - STU BOURGES
23 rue Théophile Lamy - CS 70148 - 18021 Bourges Cedex
02 48 50 82 82

 ReseauAggloBusBourges.Officiel

STU BOURGES
GROUPE RATP
www.agglobus.com

UN BON REFLEXE,
PRENEZ LE BUS !


LE RÉSEAU DES TRANSPORTS URBAINS
DE BOURGES ET SON AGGLOMÉRATION